



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 94 / 2026
Réglementant la circulation Chemin du Chêne

Le Maire de Lorry-lès-Metz,

- VU** la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;
- VU** la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977 ;
- VU** la demande de Réséda afin de livrer un poste transformateur pour le lotissement « Le Hameau du Chêne » ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Jeudi 24 septembre 2026, de 9 h à 12 h, le chemin du Chêne sera fermé à la circulation en direction de la route de Metz (RM07).
- Article 2 :** Réséda s'engage à prévenir les riverains, qui sont invités à utiliser la déviation par la rue des Frênes, pour rejoindre la route de Metz.
- Article 3 :** Réséda a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 4 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes
Monsieur le Chef de La Police Métropolitaine
Monsieur Kuster pour l'entreprise Réséda

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 25 août 2026

Pour le Maire,

Xavier BRIER
Premier Adjoint
Délégué à la prévention et la sécurité